

## INITIATIVES MINISTÉRIELLES

### *Initiatives ministérielles*

[Traduction]

### LA LOI SUR LA RADIODIFFUSION

#### MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Masse: Que le projet de loi C-40, Loi concernant la radiodiffusion et modifiant certaines lois en conséquence et concernant la radiocommunication, soit lu pour la troisième fois et adopté.

**Mme Sheila Finestone (Mount Royal):** Monsieur le Président, le débat sur l'environnement qui a interrompu celui auquel je prends part en ce moment était extrêmement intéressant. C'est une considération qui doit sans contredit dominer dans tout ce que nous entreprenons, et les médias, en communiquant ces préoccupations, ont un rôle vital et essentiel à jouer pour faire comprendre à la population et aux gens d'affaire l'importance de l'environnement dans nos vies à tous, que nous soyons jeunes ou vieux, actifs ou non.

Je voudrais saluer le secrétaire parlementaire, le député d'Edmonton-Sud-Ouest, à son retour à la Chambre, et le féliciter à l'occasion du mariage récent de sa fille.

**Des voix:** Bravo!

**Mme Finestone:** Je crois qu'il est rentré aujourd'hui d'Australie. Nous sommes heureux de le revoir. Il sera probablement le seul à intervenir du côté ministériel. Nous l'écouterons avec plaisir parler d'un sujet qu'il connaît bien. Il est celui que nous avons entendu le plus régulièrement. Nous le félicitons et sommes heureux de le voir de retour.

Pour revenir à ce que je disais au sujet de la direction du CRTC, la prise collégiale de décisions sur les questions d'importance capitale pour l'uniformité de l'environnement de la radiodiffusion partout au Canada est remplacée par le principe de la décentralisation en vertu duquel des comités de trois personnes pourront prendre des décisions qui lieront l'ensemble du Conseil. Cette décentralisation jointe au pouvoir du Cabinet d'ordonner au CRTC d'établir des bureaux régionaux va profondément altérer la façon dont le Conseil mènera ses audiences et en viendra à des décisions.

Le nouveau concept de régionalisation, joint aux décisions exécutoires des comités, détruira la constance, l'uniformité et la qualité du processus de décision et balkanisera le CRTC.

Keith Spicer, le président à titre temporaire du CRTC qui devrait reprendre ses fonctions plus tard, s'est prononcé contre cette orientation quand il a comparu devant le comité législatif. Je sais qu'il a changé d'avis, mais il est bon, je crois, d'examiner les circonstances dans lesquelles il l'a fait. Je ne m'étendrai pas là-dessus pour le moment.

Il a dit en substance au comité: «Dans le domaine de la radiodiffusion, il faut tenir compte de tout un ensemble de questions, dont beaucoup sont des questions culturelles très subtiles, c'est-à-dire d'intérêt régional. Ce n'est pas seulement une affaire de loi, mais encore une affaire de bon sens et de sensibilité. Voilà pourquoi nous croyons préférable dans ce domaine d'obtenir un consensus national de façon à pouvoir comparer ce qui se fait à Terre-Neuve et ce qui se fait en Saskatchewan ou à Iqaluit ou ailleurs au Canada et à s'assurer que tous les Canadiens s'estiment traités de la même façon. Et en cette époque de tensions interethniques régionales au Canada, il nous faut des mécanismes qui véhiculent ainsi une identité nationale forte, mais qui soient extrêmement sensibles aux préoccupations régionales».

C'est ce qui se produit maintenant, monsieur le Président, et il n'est pas nécessaire de modifier le mécanisme pour obtenir cette sensibilité aux préoccupations régionales. Il a ajouté: «Nous savons tous que toute cette affaire tient de la quadrature du cercle, mais c'est ce que nous essayons de faire, car nous croyons sincèrement que les choses pourraient être mieux faites de cette manière». Autrement dit, de la manière dont elles étaient faites auparavant.

**M. Edwards:** Je ne veux pas abuser de la charité et de la bonne volonté dont a fait preuve à mon endroit la députée de Mount Royal lorsqu'elle m'a souhaité la bienvenue à la Chambre. Toutefois, je voudrais bien savoir si l'opposition officielle a remarqué qu'on avait cessé d'utiliser un lutrin au cours des débats à la Chambre. Je crois que l'opposition officielle a empêché le premier ministre d'utiliser un lutrin à la Chambre et que la tradition parlementaire veut effectivement que la seule occasion où un lutrin peut être utilisée est lorsque le ministre des Finances présente le budget.